

Lignes directrices

## COMMENT EFFECTUER UN RACCORDEMENT DOMESTIQUE AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ?



## Sommaire

### 1. Objectif des lignes directrices

1.1. Introduction . . . . .	Page 3
-----------------------------	--------

### 2. Dispositions générales

2.1. Point de transition et de fourniture . . . . .	Page 4
2.2. Rapports de propriété . . . . .	Page 4
2.3. Exécution du raccordement au réseau. . . . .	Page 4
2.4. Demande de raccordement au réseau d'électricité . . . . .	Page 5
2.5. Avis d'installation . . . . .	Page 4
2.6. Pose des lignes . . . . .	Page 5
2.7. Droit de passage pour les lignes électriques . . . . .	Page 5

### 3. Coûts (voir le schéma de raccordement)

3.1. Coûts pour un raccordement au réseau . . . . .	Page 6
3.2. Fondements . . . . .	Page 7
3.3. Adresses de contact . . . . .	Page 7
3.4. Schéma de raccordement . . . . .	Page 8

## **1. Objectif des lignes directrices**

### **1.1. Introduction**

Les lignes directrices pour le «Raccordement au réseau d'électricité» doivent servir de guide aux client-e-s (dénommé-e-s ci-après clients) d'Energie Service Biel/Bienne (dénommé ci-après ESB) pour le raccordement au réseau d'électricité de la ville de Bienne. Les lignes directrices définissent les conditions techniques et économiques d'un raccordement au réseau d'électricité.

Fondements:

- Règlement pour l'entreprise municipale autonome Energie Service Biel/Bienne (ESB) du 14 décembre 2011, RDCo 741.1
- Version actuelle des «Conditions générales d'ESB pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution ainsi que la fourniture d'électricité» d'ESB (conformément à la version publiée sur le site internet d'ESB).

## 2. Conditions générales

### 2.1 Point de transition et de fourniture

Le point de transition et de fourniture entre le réseau et l'installation domestique sont, pour la ligne d'alimentation souterraine, les bornes d'entrée des fusibles (disjoncteur principal) situées dans la boîte de raccordement de la maison (BRM).

Le point de transition est déterminant pour la délimitation de la propriété, de la responsabilité et de l'obligation d'entretien (voir le schéma de raccordement).

### 2.2. Rapports de propriété

Le point de transition et de fourniture entre le réseau et l'installation domestique sont, pour la ligne d'alimentation souterraine, les bornes d'entrée des fusibles (disjoncteur principal) situées dans la boîte de raccordement de la maison (BRM). Le propriétaire foncier possède l'installation de canalisations et la boîte de raccordement de la maison situées sur sa parcelle de terrain, tandis que le câble est la propriété d'ESB.

### 2.3. Exécution du raccordement au réseau

En règle générale, le client est raccordé au réseau au moyen d'un raccordement de niveau 7. ESB peut autoriser des exceptions pour le raccordement au niveau 5 du réseau (16 kVAC).

Niveau 7 du réseau: tension basse 230 VAC/400 VAC

En règle générale, un raccordement au réseau est établi pour chaque unité de construction ou parcelle.

Sur demande du client, il est possible d'installer plusieurs raccordements au réseau. Il conviendra alors de respecter les conditions suivantes:

- Les installations ne doivent pas être reliées les unes aux autres.
- Si plusieurs raccordements par unité de construction sont réalisés, les planificateurs, les installateurs ainsi que les exploitants des installations électriques assureront au moyen de mesures adaptées une séparation galvanique claire des installations raccordées.
- Le schéma de distribution de l'électricité doit être autorisé par ESB.
- Les coûts sont entièrement à la charge du client.

#### **2.4. Demande de raccordement au réseau d'électricité**

La demande de raccordement au réseau d'électricité se fait à l'aide du «Formulaire de raccordement au réseau électrique 5.1». Ce formulaire indique les interlocuteurs, la description de l'utilisation, les besoins en énergie/puissance ainsi que les indications techniques du raccordement. Il fait partie intégrante du permis de construire et doit être autorisé par ESB au moins 6 mois avant le début de la fourniture d'énergie.

#### **2.5. Avis d'installation**

Conformément à l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT), le propriétaire de l'installation électrique à basse tension ou l'installateur mandaté sont tenus de signaler à ESB la mise en place, la modification ou l'extension de l'installation domestique au moyen d'un avis d'installation. Si le raccordement domestique nécessite une adaptation, il faudra qu'ESB ait autorisé l'avis d'installation au moins 6 mois à l'avance.

#### **2.6. Pose des lignes**

ESB détermine le mode de réalisation, la pose des lignes, la section des câbles conformément aux conditions fixées pour la prestation de raccordement souhaitée par le client, le lieu d'introduction dans le bâtiment ainsi que le site de montage du disjoncteur principal, des appareils de mesure et autres dispositifs. Ce faisant, ESB tient compte des intérêts du client, en concertation avec celui-ci.

#### **2.7. Droit de passage pour les lignes électriques**

Le propriétaire foncier/superficiaire octroie ou procure gratuitement à ESB le droit de passage pour la/les lignes(s) qui l'alimente(nt) en électricité. Il s'engage à procurer également un droit de passage pour les lignes et autres dispositifs qui n'assurent que partiellement ou pas du tout son alimentation électrique.

### 3. Coûts (voir le schéma de raccordement)

L'installation de réseau à l'intérieur du bâtiment, y compris les câbles, la boîte de raccordement de la maison et le matériel de montage requis sont à la charge du propriétaire foncier.

#### 3.1 Coûts pour un raccordement au réseau

ESB ne prélève actuellement aucune contribution aux coûts du réseau.

Si la charge effective est inférieure – période de mesure de 12 mois – de plus de 20 % à la puissance annoncée, la différence de puissance sera facturée au tarif appliqué à la puissance de réserve.

##### 3.1.1. Nouvelle construction

Les travaux de génie civil et de maçonnerie nécessaires pour la ligne de raccordement au réseau sur la parcelle (y compris la livraison et la pose de tubes de protection des câbles) doivent être réalisés selon les instructions d'ESB et sont à la charge du client.

###### Raccordement domestique jusqu'à 63 A

Longueur de câble de 6 m au maximum à l'intérieur du bâtiment  
Boîte de raccordement de la maison, protections en fer des câbles, câbles, joints, branchement, transport  
Forfait de CHF 2 700.– nets hors TVA

###### Raccordement domestique 63 A – 125 A

Longueur de câble de 6 m au maximum à l'intérieur du bâtiment  
Boîte de raccordement de la maison, protections en fer des câbles, câbles, joints, branchement, transport  
Forfait de CHF 3 300.– nets hors TVA

###### Raccordement domestique 125 A – 200 A

Longueur de câble de 6 m au maximum à l'intérieur du bâtiment  
Boîte de raccordement de la maison, protections en fer des câbles, câbles, joints, branchement, transport  
Forfait de CHF 4 600.– nets hors TVA

###### Puissance de raccordement supérieure à 200 A

ESB élabore une offre individuelle, adaptée aux besoins personnels du client.

### **3.1.2. Renforcement du réseau**

Dans le cas d'un renforcement des lignes de raccordement, les dispositions fixées pour la réalisation des nouvelles lignes de raccordement s'appliquent par analogie.

### **3.1.3. Rupture**

Si la ligne de raccordement est coupée sur un terrain public, ESB facturera une participation forfaitaire aux frais de CHF 3 000.– nets hors TVA.

Si la ligne de raccordement domestique est coupée au niveau d'une cabine de distribution, ESB facturera une participation forfaitaire aux frais de CHF 500.– nets hors TVA.

ESB élabore une offre individuelle en fonction des frais effectifs lorsque le raccordement dépasse les grandeurs suivantes: longueur supérieure à 20 m ou intensité de courant supérieure à 200 A ou tension nominale supérieure à 400 V. En cas de revêtements spéciaux, de sols spéciaux, d'accessibilité réduite ou autres conditions locales, ESB établira également une offre individuelle à la place des forfaits.

## **3.2. Fondements**

- Règlement pour l'entreprise municipale autonome  
Energie Service Biel/Bienne (ESB du 14 décembre 2011)
- Conditions générales Electricité; CG E du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Prescriptions d'entreprise BE/JU/SO [www.werkvorschriften.ch/](http://www.werkvorschriften.ch/)
- Liste non-exhaustive

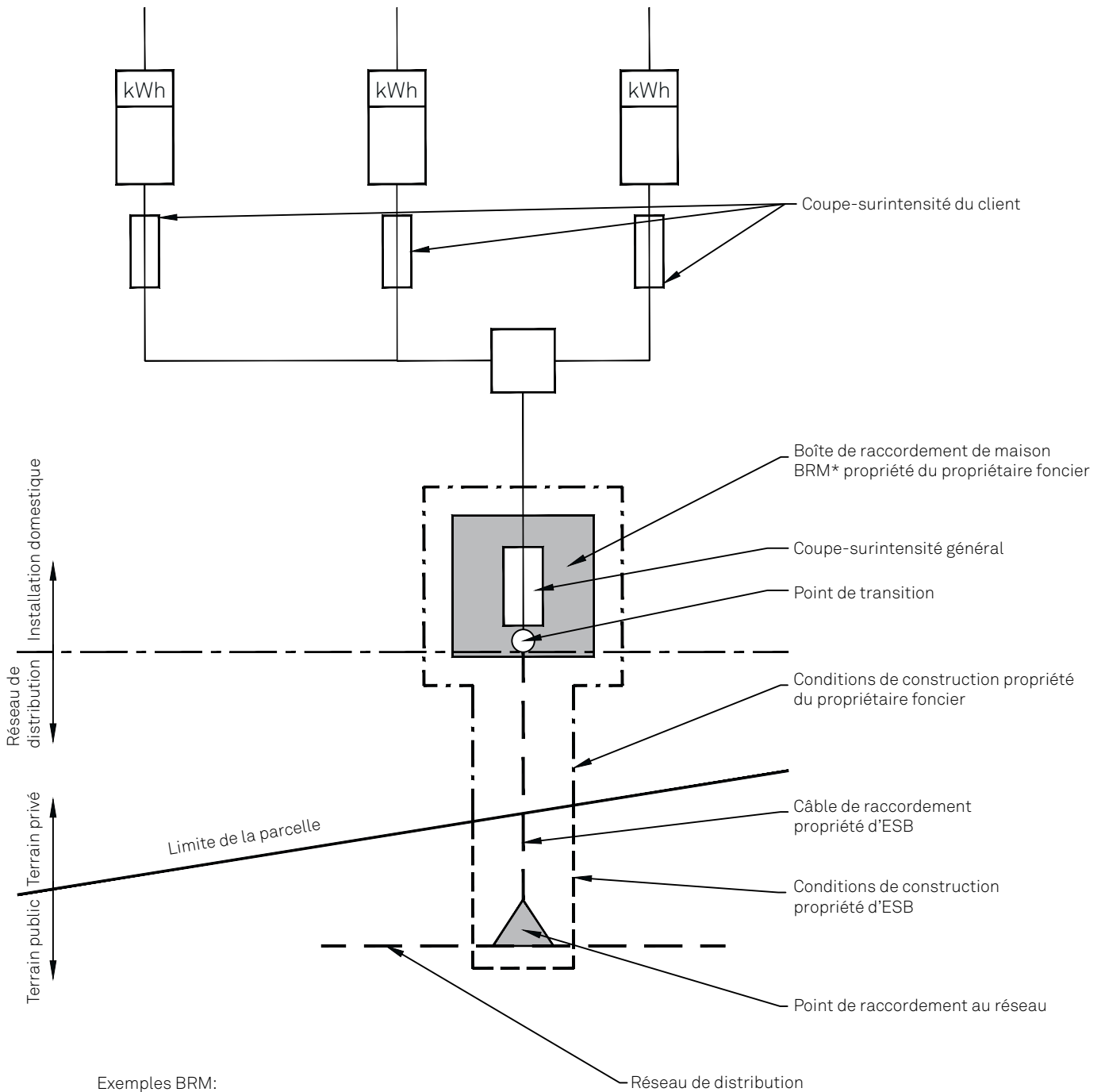
## **3.3. Adresses de contact**

Energie Service Biel/Bienne  
Rue de Gottstatt 4  
2501 Biel/Bienne

Téléphone 032 321 12 11

Mail: [info@esb.ch](mailto:info@esb.ch)

### 3.4 Schéma de raccordement



Exemples BRM:

